



COMMUNE DE LAURABUC
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 14.12.2021**

Date de convocation : 09.12.2021

Conseillers en exercice : 10

Présents : 9 - **Votants** : 10

Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Mesdames : Anne-Laurence FRULLINI - Marie-France LOISEL - Aude SALVAT-LÔ - Sylvie THUBIÈRES
conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Michel COURTESSOLE - Olivier JURADO, 2^{ème} Adjoint - Jean-
Pierre PLANCADE, conseillers municipaux.

Procurations : Bernard VIÉ à Jean-Pierre PLANCADE.

La séance est ouverte à 20h30.

Jean-Pierre PLACADE est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal tenue le 26.10.2021, bien reçu par tous les
conseillers et affiché en mairie est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

I – A examiner :

1°) Temps de travail – Suppression des régimes dérogatoires.

2°) Modification et retrait de la délibération n°38/2021 relative au transfert des compétences du
Syndicat Lauragais Audois n°9 des statuts de la CCCLA.

3°) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

II - Questions diverses.

1)° Rénovation église : animations

2)° Dossier Mobilité

3°) Aménagement de la parcelle Rue de la prison

4°) Délégation Service Public EAU/ASSAINISSEMENT

5°) Nouvelle station d'épuration

6°) Actions du CMJ

7°) Organisation de la Bibliothèque

8°) Commissions communales

9°) Débat PADD

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à examiner :

4°) Provisions pour dépréciations des comptes de redevables.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité l'ajout : **4°) Provisions pour dépréciations des comptes de redevables.**

M. Olivier JURADO, 2^{ème} adjoint souhaite en « questions diverses » aborder le sujet de l'élaboration du un **Plan Communal de Sauvegarde.**

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité.

I – A examiner :

1°) Temps de travail – Suppression des régimes dérogatoires.

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures, qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires). Les dispositions entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2°) Modification n°9 des statuts de la CCCLA.

Le conseil Municipal a approuvé la 9^{ème} modification des statuts de la CCCLA par délibération N° 38/2021. Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, la modification et le retrait de la délibération N°2021-153 relative au transfert des compétences du Syndicat Lauragais Audois.

Il convient de retirer la délibération N°38/2021 en date du 26/10/2021 portant approbation modification n°9 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, et de se prononcer sur les nouveaux statuts de la CCCLA :

- afin de confier la gestion de la Maison France Services sur le territoire de CASTELNAUDARY au CIAS Castelnaudary Lauragais Audois ;
- suite à l'intégration de la compétence Lieu Accueil Enfants-Parents (LAEP) exercée par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Cette dernière n'ayant pas été inscrite auxdits statuts.
- suite au transfert des compétences du Syndicat Lauragais Audois dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire : intégration des sites ci-dessous ayant un rayonnement intercommunal :
 - Accueils de Loisirs Périscolaires sans temps d'Activités Péri-Educatives (semaine et/ou mercredis) situés à PAYRA SUR L'HERS, SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, MONTMAUR, « Amstramgram » à SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, ISSEL, VILLEMAGNE, VERDUN EN LAURAGAIS, « Les Loustics » à FENDEILLE, SOUPEX (team Soda), la PRESTATION DE SERVICE JEUNES et comprenant les cantines scolaires situées à PAYRA SUR L'HERS et SALLES SUR L'HERS.
 - Accueils de Loisirs Extrascolaires (vacances et/ou séjours) situés à SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, « Amstramgram » à SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, « Les Loustics » à FENDEILLE, SOUPEX (team Soda) et de la PRESTATION DE SERVICE JEUNES.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité

la modification n°9 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois telle que présentée ci-dessus

le retrait de la délibération N°38/2021

3°) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

À savoir :

- **Chapitre 20** : 10 272,50 euros (< 25% x 41 090,00 €)

- **Chapitre 21** : 218 159,81 euros (<25% x 872 639,24 €)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité

4°) Provisions pour dépréciations des comptes de redevables.

La commune a constitué des provisions sur le compte 4911 pour recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers (redevables) afin de faire face à des risques d'irrecouvrabilité.

Monsieur le Maire propose d'utiliser le compte 4911, qui présente un solde créditeur de 15 000 €, afin de régler une partie des frais d'avocat suite à un contentieux en première instance contre la commune. Il est donc proposé au conseil municipal une reprise sur provision en émettant un titre de recettes typé ordre mixte sur le compte 7817 "Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants" d'un montant de 3 600,00 €.

Le conseil approuve à l'unanimité la reprise sur provision de la somme de 3 600,00€ et l'inscription des crédits au budget 2021 sur le compte 7817.

II - Questions diverses.

1)° Renovation église : La collecte des dons pour la restauration de l'église continue :

- « Les Petits Chanteurs de ST Joseph » chantent Noël, le 17 décembre 2021 - 18h, Salle polyvalente ;
- « Orchestre cabaret, le 12 février 2022, Salle polyvalente ;
- Nous attendons une réponse de M. BARDOU qui devrait nous compter « l'histoire du Lauragais », Mars 2022 ;
- « Chorale de Pexiora », le 9 avril 2022, Eglise.

2)° Dossier Mobilité : Le dossier Mobilité au service de la population du Lauragais à Laurabuc a été validé par le comité de programmation du PETR du Pays Lauragais le 7 décembre

3°) Aménagement de la parcelle Rue de la prison : Le dossier appel à projets « Fonds Friches » déposé par ALOGEA a été retenu pour 5 à 6 logements sociaux.

4°) Délégation Service Public EAU/ASSAINISSEMENT : La SUEZ a été retenue suite à l'appel d'offre de la CCCLA concernant la délégation Service Public EAU/Assainissement. Cela va engendrer une baisse de la tarification du m3 pour les usagers.

5°) Nouvelle station d'épuration : L'emplacement de la nouvelle station d'épuration a été validé par la CCCLA :



6°) Actions du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) : Fabrication et mise en place des décorations de Noël dans Laurabuc. Samedi 18 décembre 2021, remise du prix pour les illuminations de Noël et distribution des colis de Noël pour nos aînés.

7°) Organisation de la Bibliothèque : La Communauté de communes recherche des bénévoles pour faire vivre la bibliothèque. Contact : Madame Emmanuelle MASSART au 04.68.94.58.49 ou mediatheques@cccla.fr

8°) Commissions communales : Il est proposé de nommer une personne référente par commission afin d'organiser une à deux réunions par an pour mettre en places des projets.

9°) Débat PADD : Lors du débat sur le projet d'aménagement de développement durables les membres du Conseil Municipal souhaitent approfondir les points suivants :

- les orientations générales en matière de transport, de déplacements et de réseaux d'énergie ;
- les orientations générales en matière de développement des loisirs ;
- les objectifs de lutte contre l'étalement urbain.

10°) PCS : Le Plan Communal de Sauvegarde est destiné à assurer l'information préventive et la protection des populations. Il détermine les mesures immédiates de sauvegarde, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. La commune va élaborer un Plan Communal de Sauvegarde en collaboration avec le SMMAR et PREDICT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Les Conseillers,